

## **CONDITIONS POUR BENEFICIER D'UNE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE OU D'UNE AIDE AU BAFA**

### **BAFA :**

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Compléter un dossier de candidature (par les parents pour les mineurs) auprès du point information jeunesse
- Expliquer ses motivations et sa situation familiale
- S'engager à réaliser 30 heures de bénévolat auprès des différents services de la Mairie ou auprès d'une association de la ville, avant de s'engager dans le cursus du BAFA
- Organisation de formation par la ville à hauteur de :
  - . 300 € pour le stage théorique
  - . 150 € pour le stage d'approfondissement

Une commission d'attribution se réunira, prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du BAFA et la réalité de son envie de s'engager pour ses concitoyens.

En cas d'obtention de l'aide au BAFA, le jeune signera un contrat d'engagement dans lequel il s'engagera à participer aux formations théoriques et d'approfondissement organisée par la ville, à effectuer le stage pratique prioritairement sur les structures de la ville ainsi qu'à réaliser les 30 heures de bénévolat.

Le cursus BAFA du jeune commence, une fois les heures de bénévolat effectuées.

Le service jeunesse veillera à accompagner le jeune selon ses besoins.

### **PERMIS DE CONDUIRE :**

- Avoir entre 18 et 25 ans
- Compléter un dossier de candidature auprès du point information jeunesse
- Expliquer sa situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et ses motivations.
- S'engager à réaliser 70 heures de bénévolat auprès des différents services de la Mairie ou auprès d'une association de la ville, avant de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- Montant de l'aide financière : 800 €

Une commission d'attribution se réunira, prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire et la réalité de son envie de s'engager pour ses concitoyens.

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, le jeune signera un contrat d'engagement dans lequel il s'engagera à verser sa participation à l'auto-école au début de sa formation, à suivre les cours théoriques et pratiques sur le code de la route et la sécurité routière et à réaliser les 70 heures de bénévolat avant de se présenter à l'examen du permis de conduire.

L'aide sera versée par la ville, une fois les heures de bénévolat effectuées, directement à l'auto-école partenaire. Une convention sera passée entre la ville et l'auto-école.

Le service jeunesse veillera à accompagner le jeune selon ses besoins